

*Le Premier Ministre*

Paris, le 27 FEV. 2013

- 4 2 3 / 1 3 / SG

Monsieur le Préfet,

La France est l'un des rares pays à avoir défini une politique publique pour l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage. Différents travaux récents mettent toutefois en avant un bilan contrasté de l'application de la loi du 5 juillet 2000, qui visait à établir un équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des gens du voyage et des collectivités territoriales qui ont pour responsabilité de les accueillir.

Le rapport de la Cour des comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage paru en octobre 2012, après plusieurs autres rapports parlementaires, met en exergue un constat partagé, que les acteurs de terrain connaissent bien : la réalisation des objectifs de création et d'aménagement d'aires permanentes d'accueil accuse un retard certain, notamment du fait de coûts élevés, d'une disponibilité foncière limitée, des contraintes naturelles et de la durée des procédures d'urbanisme. De plus, les aires d'accueil ne répondent plus nécessairement aux besoins évolutifs de la population des gens du voyage, alors que la persistance d'une tradition d'itinérance s'accompagne désormais d'une tendance à la semi-sédentarisation. Enfin, deux problématiques nouvelles ont émergé : celle des « grands passages » et celle de l'aménagement de terrains familiaux.

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel, dans une décision en date du 5 octobre 2012, a partiellement censuré la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Il a ainsi déclaré inconstitutionnelles, comme contraires au principe d'égalité, les dispositions instaurant un carnet de circulation. Il a également abrogé, comme portant une atteinte excessive à la liberté d'aller et venir, la peine d'un an d'emprisonnement encourue par les personnes démunies d'un tel titre. Enfin, il a abrogé les dispositions imposant aux personnes sans domicile ni résidence fixe un délai de trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune pour être inscrites sur les listes électorales.

Monsieur Hubert DERACHE  
Préfet

Dans ce contexte, j'ai souhaité vous confier la mission d'assister le Gouvernement dans la définition d'une stratégie interministérielle renouvelée concernant la situation des gens du voyage. Je vous demande de me présenter vos premières conclusions d'ici à la fin du mois d'avril, dans la perspective notamment de :

- la suppression du livret de circulation. La problématique du maintien ou non du rattachement à une commune et du seuil de 3 % de la population devra également faire l'objet de propositions, au regard notamment de la possibilité de passer à un système de domiciliation de droit commun ;
- la recherche de solutions visant à assurer la réalisation effective des aires d'accueil et à harmoniser les modalités de leur gestion ;
- la définition des principes directeurs d'une politique d'accès aux droits sociaux, à la santé et à la scolarité.

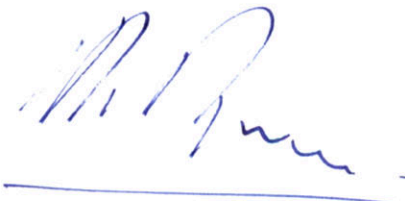
Je souhaite également que vous me présentiez des propositions visant à améliorer les modalités de coordination interministérielle et à faire évoluer le rôle et le positionnement de la commission nationale consultative des gens du voyage.

Vous aurez le souci de préserver divers équilibres dont je n'ignore pas la complexité : équilibre entre la nécessaire abrogation des mesures discriminatoires et la nécessité de conduire des politiques spécifiques en faveur d'une population particulière, équilibre entre la reconnaissance des droits et le rappel des devoirs.

Il apparaît nécessaire, en lien étroit avec chacun des ministres concernés, de fixer un cadre à l'intervention des ministères et de clarifier les responsabilités de chacun, en vue de construire une véritable stratégie interministérielle.

A ce titre, vous êtes chargé de coordonner les travaux émanant des ministères de l'intérieur, des affaires sociales, du logement, de l'éducation nationale et de l'emploi. Pour faciliter l'élaboration de ces travaux interministériels, vous travaillerez en étroite coordination avec le délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement. Je vous demande également d'être attentif à l'expertise des parlementaires mobilisés sur ces questions, ainsi qu'aux attentes exprimées à la fois par les associations représentatives des gens du voyage et par les associations d'élus. La prise en compte des expériences étrangères pourra être un élément utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Marc AYRAULT